



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

EXP/2949 - Affaire suivie par Christelle Vigneau
Tél : 05 59 98 25 41
Mél : christelle.vigneau@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

**Secrétariat général aux affaires départementales
Bureau de l'aménagement de l'espace**

Pau, le **15 JAN. 2025**

Le Préfet des Pyrénées-atlantiques à
Monsieur le maire de Pau
Hôtel de ville - Place Royale - BP 1508
64000 PAU

Objet : Travaux de restauration des immeubles sis 22-24 rue Serviez, 5 rue Léon Daran et 18 rue Gassion à Pau situés dans le périmètre de revitalisation du centre-ville de Pau du programme n° 5 de restauration immobilière - enquête parcellaire

P.J. : 1 copie d'arrêté n° 25-02 – 1 dossier – 5 affiches

Par courriers du 8 janvier 2025, le directeur-général de la société immobilière et d'aménagement du Béarn (SIAB) a sollicité l'ouverture de l'enquête parcellaire relative aux travaux de restauration des immeubles sis 22-24 rue Serviez, 5 rue Léon Daran et 18 rue Gassion à Pau situés dans le périmètre de revitalisation du centre-ville de Pau du programme n° 5 de restauration immobilière portant sur onze immeubles.

Je vous adresse, sous ce pli :

- 1) - une copie de l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête précitée,
- 2) - le dossier d'enquête qui sera mis à la disposition du public avec le registre annexé,
- 3) - les affiches.

Conformément aux dispositions de l'article R.131-5 et suivants du code de l'expropriation, il vous appartient huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute sa durée, de publier cet avis par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés.

L'accomplissement de ces mesures de publicité vous incombe et devra être certifié par vos soins.

A l'issue de l'enquête, vous voudrez bien vous conformer aux dispositions des articles 5 et 6 de mon arrêté, à savoir, procéder au paraphe et à la clôture du registre d'enquête parcellaire, l'ouverture étant effectuée par le commissaire enquêteur.

Enfin, je vous informe que mes services procéderont à l'insertion des avis au public dans le journal « La République des Pyrénées » les **mardi 4 février** et **mercredi 12 février** prochains.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire général,

Samuel GESRET



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général aux affaires départementales
Bureau de l'aménagement de l'espace**

Arrêté préfectoral n° 25-02 portant ouverture d'une d'enquête parcellaire concernant les travaux de restauration des immeubles sis 22-24 rue Serviez, 5 rue Léon Daran et 18 rue Gassion à Pau situés dans le périmètre de revitalisation du centre-ville de Pau du programme n° 5 de restauration immobilière portant sur onze immeubles

Société Immobilière et d'Aménagement du Béarn, concessionnaire

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU** les articles L.313-4 à L.313-4-4 et R.313-23 à R.313-29 du code de l'urbanisme ;
- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU** le code général des impôts ;
- VU** le code du patrimoine ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 5 juillet 2024 portant nomination de M. Samuel GESRET secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, sous-préfet de Pau ;
- VU** le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de M. Jean-Marie GIRIER préfet des Pyrénées-Atlantiques ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°64-2024-12-05-00001 du 05 décembre 2024 donnant délégation de signature à M. Samuel GESRET, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 22-05 du 15 février 2022 portant déclaration d'utilité publique des travaux relatifs au programme de travaux n° 5 de restauration immobilière sur onze immeubles du centre-ville de Pau pris au bénéfice de la SIAB ;
- VU** la délibération n° 31 du 26 septembre 2024 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées ;
- VU** la demande du 8 janvier 2025 du directeur-général de la société immobilière et d'aménagement du Béarn (SIAB), concessionnaire, qui sollicite l'ouverture d'une enquête parcellaire conformément aux dispositions des articles R.313-26 du code de l'urbanisme et R.131-4-1 du code de l'expropriation ;
- VU** la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;
- VU** les programmes des travaux à réaliser pour les immeubles à restaurer ;
- VU** la liste des commissaires enquêteurs publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-atlantiques ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-atlantiques ;

ARRETE

Article Premier : Du 11 au 27 février 2025 inclus, il sera procédé à une enquête parcellaire, sur la commune de Pau, en vue d'arrêter pour les immeubles à restaurer sis 22-24 rue Serviez, 5 rue Léon Daran et 18 rue Gassion à Pau, les programmes des travaux à réaliser et déterminer précisément les éventuels titulaires de droits sur les biens, dans le cadre du programme n° 5 de restauration immobilière portant sur onze immeubles mené par la SIAB, concessionnaire.
Le siège de l'enquête se situe à la mairie de Pau.

Article 2 : M. André ETCHELECOU, professeur des universités (UPPA), en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur unique. A ce titre, il est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour assumer la mission qui lui est confiée.

Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de Pau, « Bureau des permanences des commissaires enquêteurs », en rez-de-chaussée :

- mardi 11 février 2025	de 09 h 00 à 11 h 00,
- mercredi 19 février 2025	de 10 h 00 à 12 h 00,
- jeudi 27 février 2025	de 15 h 00 à 17 h 00.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, dans la commune de Pau. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire ; il est certifié par lui.

Le même avis sera en outre inséré en caractères apparents dans un des journaux diffusés dans le département huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci.

Article 4 : Le dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie de Pau.

Du 11 au 27 février 2025 inclus, le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux de la mairie et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur à la mairie de Pau, siège de l'enquête parcellaire.

Article 5 : Conformément à l'article R.313-27 du code de l'urbanisme, la SIAB, autorité expropriante, notifie à chaque propriétaire, ou copropriétaire, le programme détaillé des travaux à réaliser sur le bâtiment et son terrain d'assiette. Cette notification comportera également l'indication du délai dans lequel doivent être réalisés les travaux.

Elle est effectuée à l'occasion de la notification individuelle du dépôt en mairie de Pau du dossier de l'enquête parcellaire, prévue par l'article R.131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Les copies d'avis de réception des lettres recommandées notifiant l'ouverture de l'enquête aux intéressés seront joints aux dossiers remis au commissaire enquêteur.

Article 6 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire et transmis dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur donne son avis et dresse le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes personnes susceptibles de l'éclairer.

Ces opérations devront être terminées dans le délai de trente jours.

Le commissaire enquêteur transmettra le dossier et le registre, assortis du procès-verbal et de son avis au préfet.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-atlantiques, le maire de Pau, le directeur-général de la société immobilière et d'aménagement du Béarn, ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le 15 JAN 2025

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire général,

Samuel GESRET